

Les entreprises européennes face aux embargos américains

Atelier de travail

Date : 1er juillet 2019 de 8h30 à 10h30

Lieu : Salle A, Institut de Droit comparé

Objectif : Organisé sous l'égide du DU Compliance de l'Université Paris 2 Panthéon Assas et avec la participation de certains de ses intervenants, l'atelier vise à permettre une discussion structurée entre responsables d'entreprises sur l'actualité des embargos américains et de la réponse européenne. Comment évaluer le risque juridique ? Comment traiter les contradictions entre droit des USA et droit de l'UE ? Comment adapter son programme de conformité ? L'ouverture de l'atelier à un nombre restreint de participants de haut niveau et l'application de la règle de Chatham House doivent poser les conditions d'un débat franc, informé et qui soit guidé par le souci de dégager des solutions pratiques.

Programme :

- 8h30 : Petit-déjeuner
- 9h00 : Mots de bienvenue et remarques préliminaires : Antoine Gaudemet (Paris 2)
- 9h15 -10h15 : Courtes présentations de cadrage : Régis Bismuth (Sciences Po Paris), Emmanuel Breen (Sorbonne Université, Laurent Cohen-Tanugi Avocats), Antoinette Gutierrez-Crespin (EY) (intervenants à confirmer)
- 10h15 - 11h15 : Discussion structurée. Modération : (à déterminer)
- 11h15 - 11h30 : Conclusion et perspectives (à déterminer)

Eléments de problématique

Les sanctions imposées par les Etats-Unis contre Cuba dans les années 1990 (loi Helms Burton) étaient dotées d'un effet extraterritorial et menaçaient directement les sociétés européennes. Pour tenter de protéger ses entreprises et de permettre une continuation des relations économiques avec Cuba, le Conseil de l'Union a adopté en 1996 un Règlement dit « de blocage » interdisant purement et simplement aux sociétés européennes de se conformer à certains embargos américains.

Dans les années 2000, les Etats-Unis et d'autres pays de l'Union européenne ont adopté ou aggravé des régimes de sanctions contre l'Iran, en raison de la relance par ce pays de son programme nucléaire. A l'issue d'un processus de détente, le *Joint Comprehensive Action Plan* (JCPoA) a été signé en 2015 entre d'une part l'Iran et d'une part les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (Etats-Unis, la Russie, la Chine, la France et le Royaume-Uni), l'Allemagne et l'Union européenne. Dans le cadre de cet accord, l'Iran s'est engagé à limiter son programme nucléaire iranien pendant au moins une décennie sous le contrôle d'enquêteurs internationaux, en contrepartie de la levée des sanctions internationales contre l'Iran. Cependant, en mai 2018, le président américain a annoncé le retrait des Etats-Unis de cet accord et le rétablissement des sanctions américaines contre l'Iran. L'Union Européenne a répondu notamment en adaptant son Règlement de blocage de 1996 et en créant INSTEX, une chambre de compensation destinée à permettre le contournement des sanctions américaines.

Les entreprises européennes se retrouvent désormais véritablement dans une situation de double contrainte. D'un côté, le *US Office of Foreign Assets Control* (« l'OFAC ») encourage les entreprises à mettre en œuvre un programme de conformité qui prenne en compte toutes les sanctions américaines - y compris les plus récentes - mais d'un autre côté, une telle prise compte pourrait être qualifiée judiciairement en Europe de violation du Règlement européen de blocage.

L'enjeu de l'atelier est d'explorer les implications pratiques, pour les responsables d'entreprises, de cette contradiction de normes – et du conflit de souverainetés de plus en plus prégnant qui la sous-tend.